

Avis conforme du sénat académique n°2025/007

Vu les articles D.123-13, L.612-7, L.613-1, D.613-6 et D.613-7 du Code de l'éducation et les articles L.412-1 et L.412-2 et D412-1 à D412-12 du Code de la recherche ;

Vu le décret n°2018-372 modifié du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la communauté d'universités et d'établissements de Toulouse, et notamment son article 21 – 2° ;

Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 relatif à la création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l'article L.612-7 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifié définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle ;

Vu l'arrêté accréditant l'Université de Toulouse à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêté du jj-mm-aa ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse Capitole à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse II Jean Jaurès à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant Toulouse INP à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'INSA Toulouse à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'ISAE-SUPAERO à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'IMT à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêté du 13-7-2022 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'ENAC à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse ;

Vu la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse ;

Vu la convention d'association et de partenariat liant l'Université de Toulouse aux établissements associés et partenaires ;

Vu l'avis conforme du directoire élargi de la Comue de Toulouse du 16 mai 2025,

Vu le Comité social d'administration de la Comue de Toulouse du 22 mai 2025,

Vu l'invitation qui a été adressée au Sénat Académique 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 47 membres étaient présents ou représentés sur les 65 qui composent le sénat, le quorum étant atteint,

Le sénat académique extraordinaire du 23 mai 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 47 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le sénat académique émet un avis favorable autorisant l'Université de Toulouse à solliciter l'accréditation auprès de l'État pour le diplôme national de doctorat en co-accréditation conjointe ou partagée (voir tableau annexé au présent avis).

Toulouse, le 23 mai 2025

**Le Président de la Comue de
Toulouse**

Michael TOPLIS